

MÉMOIRES DES XX^e ET XXI^e SIÈCLES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

APPEL À PROJETS 2021

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, mettent en place de façon conjointe le présent appel à projets, dont l'objectif est d'encourager les démarches de connaissance en lien avec des actions culturelles (y compris des actions patrimoniales et des créations artistiques) portant sur les mémoires des XX^e et XXI^e siècles sur le territoire régional.

I. THÉMATIQUES

1. Mémoires des grands conflits

Les conflits du XX^e siècle ont marqué durablement le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, notamment par leur dimension dramatique (événements tragiques, actes d'héroïsme, mémoires douloureuses, mémoires de la perte). Certains de ces événements continuent ainsi à résonner dans notre présent, que ce soit sous la forme de traces, matérielles ou immatérielles, sous la forme de récits, de pratiques ou d'éléments culturels offrant un certain point de vue sur l'expérience passée. La question de la transmission, et avec elle, celles de la prise en charge institutionnelle et de la réception actuelle de la mémoire de ces événements, ne sauraient être ignorées alors que les acteurs et les observateurs contemporains de ces conflits disparaissent.

À la fin du XX^e siècle et à l'aube du XXI^e siècle, de nouveaux conflits et de nouveaux enjeux autour des frontières apparaissent. Si les conflits ne se déroulent pas directement sur le territoire régional, celui-ci en subit les effets indirects, que ce soit par l'arrivée de réfugiés fuyant la guerre et les persécutions, voire les génocides (ex-Yougoslavie, Rwanda...), à travers les figures de radicalisation religieuse ou via l'engagement de la France dans ces conflits et son implication dans les procès internationaux. C'est la mémoire de ces conflits qui se superpose à la mémoire des guerres mondiales et des guerres coloniales qu'il convient de ne pas négliger dans la formation de notre paysage mémoriel.

Au-delà de la dimension commémorative, les projets proposés s'efforceront de valoriser ce qui fait sens aujourd'hui à travers le traitement de ces événements conflictuels. En lien avec le territoire régional, ils devront faire preuve d'une approche scientifique. Toute exposition, publication, production audiovisuelle ou autre sera accompagnée d'un conseil scientifique ou d'un expert reconnu qui valide la démarche.

2. Mémoires des migrations

Faits historiques marquants pour l'histoire des XX^e et XXI^e siècles en Auvergne-Rhône-Alpes, les multiples déplacements de populations au sein du territoire national ou les migrations transnationales, depuis les pays alpins et méditerranéens mais aussi, ces dernières décennies, des pays de l'Europe centrale et orientale, de l'Asie jusqu'aux dernières migrations d'Afrique et du Moyen-Orient, sont en lien avec des changements économiques, mais aussi des bouleversements climatiques et politiques. Ils donnent à la région une identité qui fait sa richesse et sa diversité. Différents « moments mémoriels » des migrations dans des contextes politiques et économiques particuliers (appel à la main d'œuvre étrangère d'une France en pleine croissance économique, xénophobie, montée de l'extrême droite...) sont à regarder dans l'imbrication entre une histoire locale et une histoire mondiale. Ce sont ces mouvements migratoires depuis la région Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi vers elle qui trouveront ici leur place au travers de projets ouverts, pouvant mettre en avant les récits des parcours migratoires autant que les héritages interculturels.

Les projets présentés au titre de cette thématique devront dans tous les cas faire l'objet d'un réel accompagnement scientifique permettant d'apporter un éclairage sur la compréhension des situations migratoires. Les projets de simple collecte ou restitution ne seront pas retenus. Les démarches comparatives, sur plusieurs territoires de la région, ou les approches qui s'intéressent aux mémoires croisées des migrations sur un territoire, seront privilégiées.

3. Mémoires du travail

L'histoire du XX^e siècle est aussi une histoire sociale marquée à la fois par la généralisation du salariat, notamment féminin, et l'accroissement numérique des populations ouvrières urbaines dans le prolongement des révolutions industrielles du XIX^e siècle. Les projets présentés au titre de cette thématique s'attacheront à explorer les mémoires liées aux grandes industries régionales (mines, textile, métallurgie, caoutchouc et plastique...) ; un regard particulier pourra être porté sur des industries qui se sont fortement développées au XX^e siècle (chimie, mécanique, électronique...), secteurs importants mais peu mis en valeur à ce jour. La thématique concerne également l'histoire de l'évolution du travail jusqu'à nos jours, y compris les transformations dans le monde rural ou encore le développement du tertiaire.

Si le XX^e est celui du salariat et du tertiaire, le XXI^e siècle est celui d'une diversité des statuts et un éclatement des lieux de travail : auto-entreprenariat, travail indépendant, intérimaire, etc. Au-delà de la nécessité de prendre en compte une mémoire des évolutions sociales des métiers et des conditions de travail, ce sont aussi

les liens entre travail et loisirs qui forment des enjeux importants pour comprendre les ruptures et les continuités avec le passé.

Dans tous les cas, l'accompagnement des sciences sociales sera une condition déterminante dans l'appréciation du projet.

4. Autres thématiques

Il est désormais possible de déposer des projets mémoriels qui ne s'inscrivent pas dans l'une des trois thématiques proposées. Ceux-ci peuvent porter sur l'environnement, l'écologie, l'urbain, le genre ou encore tout autre sujet dans la mesure où celui-ci fait sens sur le territoire régional et répond aux différents critères de cet appel à projets.

À ce titre, il convient de penser le projet en tant que rencontre entre sciences sociales et actions culturelles ou créations artistiques. Seront encouragées les recherches-actions, recherches-créations ainsi que la prise en compte des recherches universitaires dans les projets culturels et patrimoniaux.

II. CRITÈRES

- **Démarche** : le projet doit faire apparaître une articulation entre une démarche scientifique (présence de personnes référentes ou d'un comité scientifique confirmé) et une action culturelle ou patrimoniale. Autant que possible, des informations sur les précédentes recherches effectuées sur le sujet seront transmises dans le dossier. Les projets culturels (création de spectacles, réalisation de films, d'expositions...) sans lien avec les questions mémorielles ou historiques envisagées d'un point de vue scientifique ne seront pas retenus. De même, les projets de recherche, publications, colloques universitaires non articulés avec un projet culturel ne seront pas retenus.
- **Ancrage territorial** : le projet doit se dérouler sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Diffusion et public** : les projets ouverts à des publics divers et proposant une large diffusion seront privilégiés. Les projets destinés uniquement à des publics spécifiques (public scolaire ou universitaire, notamment) ne seront pas retenus.
- **Mise en réseau** : seront privilégiés les projets de mise en réseau entre plusieurs institutions, l'inscription dans des réseaux régionaux existants ainsi que l'ouverture à d'autres territoires, notamment vers l'Europe.
- **Budget/plan de financement** : le projet devra faire état des recherches de financement en cours et/ou des financements déjà acquis. La subvention demandée ne peut excéder **50 % du coût total** du projet. Celui-ci ne pourra pas être recevable au titre de « l'appel à projet mémoires » s'il est déjà soutenu par d'autres financements émanant du Ministère de la culture ou de la Région.

Le budget prévisionnel équilibré constituera un élément important d'appréciation de la faisabilité du projet.

ATTENTION, NE PEUVENT PAS ETRE RETENUS :

- les demandes concernant du fonctionnement permanent (missions habituelles du porteur de projet) ;

- les reconstitutions historiques ;
- les commémorations ;
- les colloques universitaires ;
- les formations ;
- l'achat de matériel ;
- la construction de stèles et monuments.

III. DOSSIER

1. Qui peut déposer un dossier ?

- les associations ;
- les collectivités territoriales ;
- les laboratoires et centres universitaires ;
- les comités d'entreprises et d'établissements pour leur action culturelle, dans le strict cadre des articles R 432-11 et R 432-12 du Code du Travail.

Attention : Les porteurs de projets ne peuvent déposer pas plus de trois candidatures consécutives.

2. Composition du dossier

drac.ara-ethno@culture.gouv.fr ET frederic.tuderot@auvergnerhonealpes.fr

(si le format du dossier est trop lourd pour un envoi par courriel, merci d'utiliser **WeTransfer** : <https://wetransfer.com/>)

I. La fiche synthétique de candidature complétée, sans changer la taille des cellules (à télécharger sur les sites de la Région et de la DRAC)

II. Le dossier en format PDF

1. Le dossier de présentation du projet (si possible en un seul fichier) comportant :

- un état des lieux sur la question traitée comportant une bibliographie, le cas échéant une filmographie (1 à 2 pages)
- un descriptif détaillé du projet (5 à 10 pages)
- le mode de diffusion, le public visé, le territoire... et le mode d'évaluation prévu du projet
- un calendrier prévisionnel
- le budget prévisionnel détaillé du projet, selon les modalités suivantes :

- le budget doit être équilibré et doit faire apparaître de façon détaillée les charges de personnel : rémunération, charges ;
- la somme demandée doit apparaître en recettes sous une ligne unique « appel à projets mémoires des XXe et XXIe siècles État/Région » ;
- si le projet se déroule sur plus d'une année, il conviendra de distinguer le budget global et le budget de l'année en cours.
- tout document permettant d'établir l'apport des co-financeurs (délibération, courrier...)
- un courrier des partenaires scientifiques et/ou artistiques et culturels impliqué(s) dans le projet, précisant la nature de leur contribution et leur qualification
- le CV des partenaires scientifiques et/ou artistiques et culturels impliqué(s) dans le projet

2. Le dossier administratif comportant :

- un RIB et un numéro de SIRET. **Sans numéro de SIRET, aucune subvention ne pourra être attribuée**
- un budget prévisionnel annuel de structure détaillé et équilibré (pour une association)
- les statuts (pour une association)
- le dossier CERFA à télécharger [ici](#) (onglet *demande de subvention*) pour les associations
- le plus récent rapport d'activité approuvé (pour une association)
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un)
- une délibération relative à la demande de subvention (pour une collectivité)
- un bilan qualitatif et financier pour les structures ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets
- un courrier officiel de demande de subvention, **daté et signé par l'autorité compétente** (Président de l'association, exécutif de la collectivité...), précisant l'intitulé du projet et la somme demandée
 - Merci de vous assurer que toutes les pièces sont transmises : **TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS-DÉLAI NE POURRA ÊTRE SOUMIS AU COMITÉ SCIENTIFIQUE.**
 - Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le « *questions/réponses* » mise en ligne sur le site de la DRAC, en cliquant [ici](#).

3. Délais

La date butoir d'envoi des dossiers est fixée au **8 février 2021**. Les réponses, positives ou négatives, seront communiquées à partir de mai 2021, dans le respect des procédures décisionnelles de l'État et de la Région et après examen des dossiers par un comité consultatif indépendant composé de professionnels et de scientifiques travaillant sur les thématiques mémorielles.

ATTENTION :

- Tous les projets subventionnés dans le cadre de l'appel à projets « mémoires des XX^e et XXI^e siècles » doivent faire apparaître les logos de la Région et de la DRAC (Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), quelle que soit l'institution attribuant la subvention.
- À l'issue de l'opération et en plus du bilan moral et du bilan financier, il sera demandé aux candidats retenus un bilan comportant une présentation de la structure porteuse, une image ou deux du projet, une synthèse écrite de l'action menée. Ce bilan sera susceptible d'être publié sur le site internet de la Région et de la DRAC. (document téléchargeable sur les sites <https://www.auvergnerhonealpes.fr/> et <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>)

Contacts pour toute demande d'informations

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – site de Lyon, Service Ethnologie : drac.ara-ethno@culture.gouv.fr 04 72 00 44 27	Frédéric TUDEROT , Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de la culture et du patrimoine : frederic.tuderot@auvergnerhonealpes.fr 04 26 73 42 13
--	--